



## Regroupement familial sur place.

Par **Sid16**, le **20/07/2014** à **12:12**

Bonjour,

Mesdames, messieurs

Je tiens à vous féliciter et vous remercie pour tout ce que vous faites, orientation, conseil,....

Suite à un refus pour un regroupement familial sur place. J'ai fait un recours au tribunal administratif de Montreuil.

Donc le refus est annulé, il est enjoint au préfet du 93 d'admettre au séjour moi-même, dans le cadre de la procédure du regroupement familial, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent jugement l'état versera la somme de 1000€ en application des dispositions de l'article L. 761-1. Du code de justice administrative.

Jugement notifié le 26/06/2014 sur le site de sagace.

Mes questions :

1- que dois-je faire? A savoir que j'ai déménagé donc je ne peux pas recevoir la fameuse convocation.

2- le préfet à combien de temps légal pour faire appel.

Bien à vous et bonne continuation.